Fer et expositions associées

Description

? Liste des nuisances

SUIVI POST-PROFESSIONNEL · FICHE 21

Fer et expositions associées

Références documentaires du 29 octobre 2026

Suivi en pratique

1 Évaluation initiale

Exposition importante aux poussières ou fumées de fer : récupérer le bilan respiratoire de fin d'exposition. [T, S1]

Bilan initial incomplet, fort empoussièrement ou risque de pneumoconiose : avis pneumologique/CRPPE pour EFR et imagerie thoracique, même sans symptôme. [T]

En cas de co-exposition, consulter la fiche Silice cristalline ou Amiante.

Exposition à documenter

À récupérer : produits/CAS, dates, durée cumulée, tâches, niveaux et pics d'exposition, protections, incidents, co-expositions et examens antérieurs.

2 Surveillance programmée selon le bilan respiratoire

POINT DE SUIVI	CONDUITE À TENIR
Répétition :	aucun rythme unique pour le fer seul. En cas de sidérose ou BPCO, fixer le suivi avec le pneumologue. [T]
Dépistage du cancer pulmonaire :	pas de scanner périodique sur la seule exposition. Pour un patient éligible à IMPULSION, orienter vers le programme ; critères et calendrier dans la fiche Amiante. [P1, P2]

3 Symptômes ou anomalie

SITUATION	EXAMEN / ORIENTATION
Toux, expectoration, dyspnée ou baisse de tolérance à l'effort :	EFR ; imagerie si pneumoconiose suspectée. [T]
Hémoptysie ou amaigrissement :	bilan diagnostique rapide.

Activités exposantes | Effets sur la santé | Documenter l'exposition | Maladies professionnelles | Références

Principales activités exposantes

Mines de fer, concassage, métallurgie, fonderie, soudage et travaux exposant aux poussières ou fumées de fer.

Effets sur la santé

Toxicité aiguë

Irritation respiratoire ; fièvre des métaux après inhalation de certaines fumées métalliques, à distinguer de la toxicité du fer seul. [T]

Toxicité chronique (hors cancer)

Sidérose, pneumoconiose, bronchite chronique et BPCO selon poussières et co-expositions. [T]

Cancérogénicité

Le CIRC classe dans le groupe 1 les fumées de soudage, les expositions professionnelles de la fonderie de fer et d'acier et l'extraction souterraine de l'hématite avec exposition au radon. L'hématite et l'oxyde ferrique pris isolément sont classés dans le groupe 3.
Preuves humaines suffisantes : Poumon pour ces expositions ou procédés.
Preuves humaines limitées : Rein pour les fumées de soudage.

Co-expositions à rechercher : silice, radon, amiante, autres métaux et produits de combustion. [C]

Mutagénicité et reprotoxicité : vérifier la classification CLP et la fiche de données de sécurité.

Maladies professionnelles

RG 44 — « Affections consécutives à l'inhalation de poussières minérales ou de fumées, contenant des particules de fer ou d'oxyde de fer ». Maladies : sidérose et emphysème associé.
RG 44 bis — « Affections consécutives au travail au fond dans les mines de fer ». Maladies : cancer broncho-pulmonaire primitif et emphysème.
RG 94 — « Broncho-pneumopathie chronique obstructive du mineur de fer ». Maladie : BPCO avec déficit respiratoire chronique dans les conditions du tableau.
RG 44 : sidérose, avec ou sans emphysème associé, délai de 35 ans et exposition d'au moins 10 ans. RG 44 bis : travaux au fond des mines de fer, exposition de 10 ans ; cancer bronchopulmonaire primitif, délai de 40 ans ; emphysème, 15 ans. RG 94 : BPCO avec déficit défini au tableau, délai de 10 ans et exposition de 10 ans aux travaux visés au fond ou au concassage. Le tableau ne définit pas le dépistage. Hors tableau, une reconnaissance complémentaire reste possible. [MP]

Identification et toxicologie

Le CAS 7439-89-6 désigne le fer métallique. Documenter à part les oxydes et les procédés. La silice et les autres métaux associés modifient le risque.

Cadre du suivi et références

SPP, si éligible : demande du patient inactif, au chômage ou retraité à sa caisse, avec justificatif d'exposition. Prise en charge et protocole soumis à son accord. Si vous êtes salarié en activité, votre service de prévention et de santé au travail (SPST) organise avec votre médecin traitant la surveillance indiquée après l'arrêt de l'exposition. En agriculture, adressez-vous au service de santé au travail en agriculture. Les calendriers de l'arrêté de 1995 sont abrogés depuis 2022. [R]

Sources consultées le 29 octobre 2026. Références étrangères signalées.

[R] Code de la sécurité sociale, art. D461-23, version en vigueur depuis le 28 avril 2022 ; Arrêté du 16 septembre 2022, abrogation de l'arrêté du 28 février 1995

[T] INRS. RG 44, nuisance et diagnostic ; poussières et fumées contenant du fer

[C] CIRC. Liste des agents évalués ; consulter séparément les substances et procédés précisés dans la fiche « Fer et expositions associées » ; CIRC. Liste des localisations cancéreuses, niveaux de preuve suffisants et limités, volumes 1–141

[S1] Assurance maladie. Le suivi post-professionnel, information aux médecins, 24 février 2026 ; pneumoconioses et BPCO

[P1] SFMT/SPLF/SFR. Surveillance des travailleurs exposés à des cancérogènes pulmonaires. Label HAS 2015 ; INRS TM 36, 2016

[P2] INCa. Programme pilote IMPULSION, critères et modalités d'inclusion, 2026 (France)

[MP] INRS, tableau RG 44 ; INRS, tableau RG 44 BIS ; INRS, tableau RG 94

? Toutes les nuisancesRetour en haut ?